

# Fessées, menaces, cris... Et si on en parlait ?

**Stop**  
Enfance  
sans violences **VEO**

Loi du 10 juillet 2019 (art. 371-1 du code civil) :  
« L'autorité parentale s'exerce **sans violences  
physiques ou psychologiques.** »

La Violence Éducative Ordinaire est une violence physique, psychologique et/ou verbale qualifiée « d'éducative » parce qu'elle est utilisée pour éduquer et faire obéir l'enfant et « d'ordinaire » parce qu'elle est souvent quotidienne et considérée comme normale.

